

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

2000/0824(CNS) - 27/02/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Roberta ANGELILLI (UEN, I) qui approuve l'initiative (procédure de consultation) dans les grandes lignes, sous réserve de plusieurs amendements qui ont été repris dans une large mesure du texte du groupe de travail du Conseil. Ces amendements visent à renforcer et à clarifier le texte. La commission entend fixer les objectifs du futur réseau plus clairement en donnant une définition plus détaillée de la prévention du crime. Elle souligne que les mesures en question doivent contribuer à atténuer le sentiment d'insécurité présent chez le citoyen et que ce réseau devrait accorder une attention toute particulière à la criminalité des jeunes, en milieu urbain et en relation avec la toxicomanie. Ce réseau devrait également développer la coopération avec les pays candidats à l'adhésion, les pays tiers et les organisations internationales. Au sujet des points de contact à désigner par les États membres, la commission convient qu'ils doivent compter en leur sein au moins un représentant des autorités nationales compétentes pour la prévention de la criminalité, mais elle est d'avis qu'il n'est pas indispensable qu'ils comportent des chercheurs et des universitaires (comme le prévoit la proposition). Cependant, elle précise qu'ils peuvent être désignés comme points de contact en compagnie d'autres intervenants dans le domaine de la prévention de la criminalité et dans tous les cas de figure, les États membres doivent veiller à ce que leur participation se fasse par le biais des points de contact désignés. La commission a également ajouté qu'en tant qu'organes compétents, l'OLAF, Eurojust et l'Observatoire européen des drogues doivent être associés aux travaux pour les aspects qui les concernent. Enfin, la commission souhaite que le réseau soit géré par un comité composé d'un représentant de chaque État membre (plutôt que par un conseil d'administration composé des points de contact nationaux désignés) et est d'avis que les décisions doivent être prises à la majorité simple plutôt qu'à l'unanimité.